

Brest, le 07 juillet 2023  
N° 0-16787-2023-2023/PREMAR\_ATLANT/AEM/NP

Le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas  
préfet maritime de l'Atlantique

à

Monsieur le directeur départemental  
des territoires et de la mer des Landes

**OBJET** : demande d'avis concernant la définition des limites transversales de la mer dans les courants landais.

**RÉFÉRENCE** : votre courriel en date du 23 juin 2023.

Par courriel visé en référence, vous sollicitez mon avis concernant les projets de délimitation des limites transversales de la mer des courants de Capbreton, de Contis, d'Huchet, de Vieux-Boucau, et de Mimizan.

Le dossier que vous m'avez transmis appelle de ma part l'observation suivante :

- à Capbreton, la limite transversale de la mer située au Sud se trouve à l'intérieur des limites administratives du port. Il conviendrait de faire correspondre cette limite avec la limite Sud du port.

Sous réserve de la prise en compte de cette observation, je donne un avis favorable aux délimitations des limites transversales de la mer telles que présentées dans les documents rédigés par le bureau d'études OTEIS.

Le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas  
préfet maritime de l'Atlantique,

**Original signé**